

Mesures incitatives et rémunération – Médecins spécialistes

Région 01 – Bas-Saint-Laurent (révisé le 12 septembre 2017)

Rémunération différente – Annexe 19

MRC Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia, La Matanie et Témiscouata (CLSC de Cabano, Saint-Eleuthère)	Majoration de 30 %
MRC de Rivière-du-Loup et Kamouraska (CLSC de Kamouraska)	Majoration de 25 %

Rémunération mixte – Annexe 38

Tarif de base	704 \$/jour et un pourcentage des actes X % de rémunération différente
---------------	---

Revalorisation de la rémunération de base – Annexe 32 (modulée selon la distance de Québec et les gains annuels)

Gains de pratique	Prime
Moins de 245 300 \$	31 800 \$
245 300 \$ à 319 000 \$	6 300 \$ à 25 300 \$

Prime de rétention pour La Matanie et La Matapédia - Annexe 19

Médecin établi depuis 3 ans	14 % de la rémunération de base, jusqu'à concurrence de 21 572 \$ par an
Médecin établi depuis 6 ans	20 % de la rémunération de base, jusqu'à concurrence de 30 760 \$ par an

La Matanie : anesthésiologie, chirurgie générale, chirurgie orthopédique, médecine interne et radiologie diagnostique.
La Matapédia : anesthésiologie, chirurgie générale, médecine interne et radiologie diagnostique.

Primes d'installation¹ offertes entre le 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Le montant de la prime est déterminé par le degré de précarité du recrutement et de la rétention des médecins dans la spécialité et le lieu où le médecin s'installe. Un formulaire "cotation prime" du MSSS est utilisé pour déterminer le montant de la prime.	15 000 \$ à 30 000 \$
--	-----------------------

Bourses de formation médicale spécialisée² offertes entre le 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

La Matanie, La Matapédia, Témiscouata et Kamouraska	20 000 \$
La Mitis, Rimouski-Neigette, Les Basques, Rivière-du-Loup	10 000 \$

Supplément de garde en disponibilité – Annexe 25 (Garde locale)

Lundi au vendredi = 120 \$ à 240 \$ par jour (selon la discipline) X pourcentage de majoration (125 % ou 130 %)
Fin de semaine et jour férié = 240 \$ à 660 \$ par jour (selon la discipline) X pourcentage de majoration (125 % ou 130 %)
Pour les disciplines de base, la garde en support, multi-établissements et régionale, consulter l'Annexe 25

Ressourcement – Annexe 19 (toutes les MRC sauf Kamouraska et Rivière-du-Loup)

40 demi-journées par an
400 \$ par demi-journée ou le salaire
4 allers-retours remboursés par année (transport)
Allocation forfaitaire de 263 \$ par jour (logement, repas et autres frais)

¹ Prime d'installation

Les primes d'installation sont offertes avec la signature d'un contrat d'engagement de 5 ans.
Les primes d'installation seront versées aux médecins qui s'installeront entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.
Le médecin ne doit pas avoir bénéficié d'une prime d'installation auparavant. Le médecin ne doit pas être sous contrat d'engagement en lien avec les bourses d'études, les bourses de formation médicale spécialisée ou une convention d'aide financière pour un permis restrictif.
Aucune prime d'installation n'est offerte si recrutement sur anticipation d'un départ (PEM complet). Une bourse de formation médicale spécialisée sera offerte.
Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles.

² Bourse de formation médicale spécialisée

Maximum de 2 bourses dans les deux dernières années de la résidence en spécialité (une bourse par année scolaire).
Les bourses sont offertes en échange d'un engagement de 1 an par tranche de 10 000 \$.
Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles.